

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	LEBLANC	<b>Nom carte :</b>	06252_RFRM5_LeblancV2.pdf
<b>Superficie :</b>	58 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Rouge-Matawin
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	TNO (St-Guillaume-Nord, Lac Legendre)	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité visuelle de long de la route 5	⇒ Minimiser la création de nouvelles entrées le long de la route 5. ⇒ Favoriser l'accès par la route 51
	Configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte
	Maintien de la structure résiduelle	⇒ Demande du représentant de la SÉPAQ d'un suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP <sup>1</sup> ) pour maintenir une structure résiduelle maximale	⇒ Suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP <sup>1</sup> ) pour maintenir une structure résiduelle maximale

<sup>1</sup> Diamètre de la tige pris à 1,3 m au-dessus du plus haut niveau du sol

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

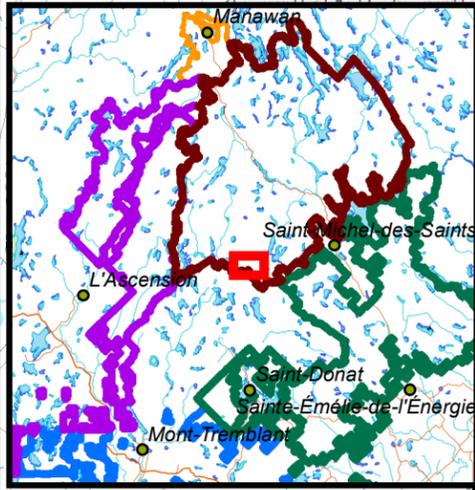
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 17 octobre 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2017-2018**  
**06252\_RFRM5\_LeblancV2**  
**secteur Leblanc version 2**



**PAFIO 2017 UG 62**  
**LeblancPC**

**Traitement**  
 CPRS 14cm et +  
 RPLB500

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**

**CATÉGORIE**  
 sentiers Trans-Québec  
 sentiers régionaux  
 sentiers locaux  
 sentiers non-subventionnés

**Terrain de piégeage**  
 Territoires fauniques structurés

**Mode\_de\_Gestion**

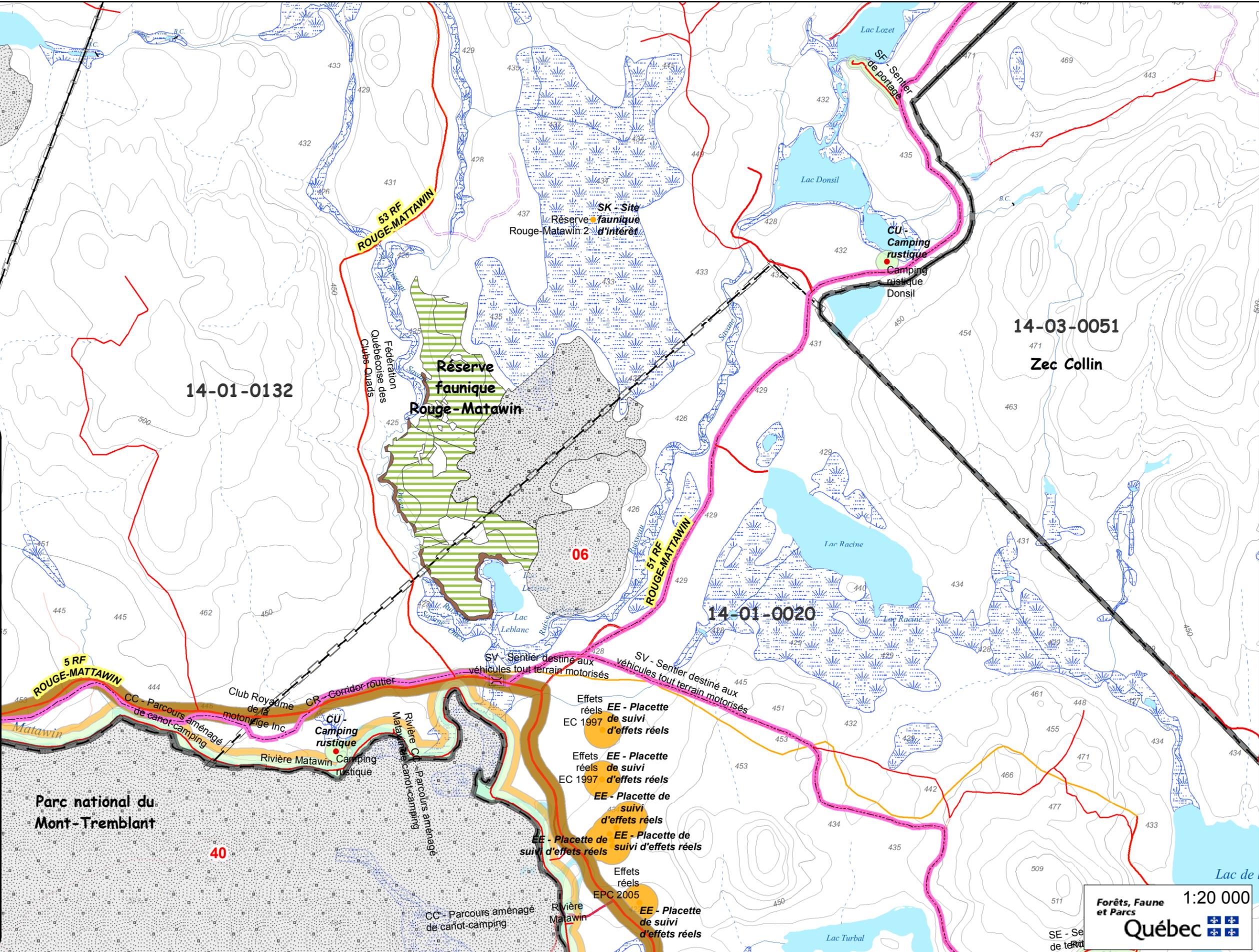
**Modes de gestion**  
 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)  
 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)  
 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA  
 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)  
 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)  
 40 Parc national québécois  
 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)  
 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation  
 50 Réserve écologique  
 51 Terrain vacant du MDDELCC  
 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)  
 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé  
 54 Réserve de biodiversité  
 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière  
 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet  
 59 Refuge biologique désigné  
 66 Forêt d'expérimentation  
 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)  
 lots vieillissement  
 lots vieillissement

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 15 - Contraintes particulières  
 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 02 - Emprise de chemin  
 15 - Contraintes particulières  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 05 - Autres lisières boisées  
 06 - Corridor routier  
 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août  
 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide  
 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide  
 15 - Contraintes particulières

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 15 - Contraintes particulières  
 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 02 - Emprise de chemin  
 15 - Contraintes particulières  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 05 - Autres lisières boisées  
 06 - Corridor routier  
 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août  
 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide  
 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide  
 15 - Contraintes particulières



**Forêts, Faune et Parcs Québec**

**1:20 000**